



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE**

Règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique

ATTENDU que selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2015 et leur évolution depuis 1990, qui a été produit en 2018 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, le secteur du transport est le principal émetteur en GES au Québec;

ATTENDU que la Municipalité veut contribuer à réduire les GES en posant des gestes concrets et que cette initiative s'inscrit dans la foulée des mesures à mettre de l'avant dans son « *Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)* » en encourageant la population à faire le choix de rouler vert;

ATTENDU que la subvention permettra de bonifier l'offre du gouvernement du Québec en vigueur par l'octroi d'une aide financière additionnelle;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2019;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Dans le présent règlement, on entend par « borne de recharge électrique » : une borne neuve d'une tension de 240 V approuvée par un organisme de normalisation reconnu, comme l'exige la Loi sur le bâtiment.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION

Le conseil municipal adopte un programme de subvention qui s'adresse aux propriétaires et aux locataires de voitures électriques ou hybrides rechargeables, qui désirent faire l'achat d'une borne de recharge à domicile.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 4.1 La personne physique qui dépose une demande doit avoir une adresse sur le territoire de la municipalité de Nomingue, en tant que domiciliée ou non;
- 4.2 La personne morale qui dépose une demande doit avoir une adresse sur le territoire de la municipalité de Nomingue;
- 4.3 L'installation d'un maximum de cinq (5) bornes est admissible par adresse;
- 4.4 La borne de recharge doit respecter toutes les caractéristiques suivantes :
 - a) Être neuve;
 - b) Requérir une tension de 240 V;
 - c) Être approuvée par un organisme de normalisation reconnu, comme l'exige la Loi sur le bâtiment;
 - d) Être achetée après l'entrée en vigueur du présent règlement;
 - e) Être installée par un titulaire d'une licence RBQ en électricité, conformément à la Loi sur le bâtiment et de ses règlements;
 - f) Être installée sur le territoire de la municipalité.



ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention consentie dans le cadre du présent programme est de cent dollars (100 \$) par borne de recharge.

Le montant accordé aux demandes de subvention pour l'ensemble de la Municipalité est fixé à deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), par exercice financier.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être formulée par écrit, sur le formulaire prescrit à cette fin disponible sur le site Web de la Municipalité et à l'hôtel de ville sur les heures d'ouverture des bureaux, et être accompagnée des documents suivants :

- 1) Une preuve de résidence, une preuve d'acceptation à l'aide financière de Transition énergétique Québec et une photo de l'installation signée par le demandeur;

OU

- 2) Une preuve de résidence, une copie du certificat d'immatriculation en vigueur du véhicule visé au nom du requérant, une facture d'achat de la borne de recharge mentionnant le nom de l'acheteur ainsi que la marque et le modèle de la borne, une facture provenant d'un électricien certifié détaillant les travaux d'installation effectués et mentionnant l'adresse d'installation ainsi qu'une photo de l'installation signée par le demandeur;

ET

- 3) Être déposée dans les six mois suivants l'achat de la borne.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le neuvième jour de septembre deux mille dix-neuf (9 septembre 2019).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 août 2019
Présentation du projet
de règlement : 12 août 2019
Adoption du règlement : 9 septembre 2019
Avis public : 12 septembre 2019